



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE – SIC- LL- n° 2017 - 193

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

SOCIÉTÉ DALKIA

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION
DE COGÉNÉRATION PAR TURBINE A GAZ

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par M. le Directeur de la Société DALKIA, dont le siège social est situé 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, en vue d'exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz, sur la commune de HARNES ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 26 juin 2017 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la Société DALKIA ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 août 2017 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 4 août 2017 désignant M. Patrick STEVENOOT, Inspecteur foncier, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant 32 jours, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus, sur la commune de HARNES.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Patrick STEVENOOT, Inspecteur foncier, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation sur support papier, en Mairie de HARNES du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://we.tl/byyTUd1gM2>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de Annay, Carvin, Courrières, Estevelles, Fouquières-les-Lens, Meurchin, Montigny-en-Gohelle, Pont à Vendin et Vendin-le-Vieil.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Patrick STEVENOOT, Inspecteur foncier, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de HARNES, siège de l'enquête :

- le lundi 18 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 26 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 4 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 13 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de HARNES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de HARNES; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique. Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de HARNES.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de HARNES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL.

L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société DALKIA procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées, et par la Société DALKIA.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Michel COENE (06.13.45.87.19) chargé du suivi du dossier.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête publique avec des conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de HARNES, ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, les Maires de HARNES, ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 21 AOUT 2017

Pour le Préfet,
Le Chef de Pôle Délégué,


Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Sous-Préfecture de LENS
- Société DALKIA – 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
- Mairies de HARNES, ANNAY, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL
- M. Patrick STEVENOOT, Commissaire-Enquêteur
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE
- M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono